



Charte utilisateurs du Blog 54 « un atelier BD à Paris »

Objet du blog et ligne éditoriale :

- Membres

Ce blog est ouvert à tous les membres ou anciens membres de l'atelier des Beaux Arts de Paris qui souhaitent publier leur production sur le blog. Une demande doit être formulée auprès de l'administrateur du blog, qui gère les accès en publication.

- Ligne éditoriale

Aucune indication de ligne éditoriale autre que le respect des règles fondamentales décrites ci-dessous

Règles de bonne conduite :

L'ensemble des billets dessins et commentaires publiés sur le blog se doivent de respecter à minima la loi française (loi de 1881 sur la liberté de la presse), et plus particulièrement :

- ✓ L'interdiction des atteintes volontaires à la vie, des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne et les agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal,
- ✓ L'interdiction des vols, extorsions et destructions, dégradations et détériorations volontaires dangereuses pour les personnes, définis par le livre III du code pénal.
- ✓ Ceux qui, par les mêmes moyens, auront directement provoqué à l'un des crimes et délits portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation prévus par le titre Ier du livre IV du code pénal, seront punis de 5 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.
- ✓ Seront punis de la même peine ceux qui, auront fait l'apologie des crimes visés au premier alinéa, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi.
- ✓ Ceux qui auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.
- ✓ Seront punis des peines prévues à l'alinéa précédent ceux qui, auront provoqué à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap ou auront provoqué, à l'égard des mêmes personnes, aux discriminations prévues par les articles 225-2 et 432-7 du code pénal.
- ✓ Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende ceux qui auront contesté l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.

- ✓ Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.
- ✓ Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.
- ✓ La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement.
- ✓ Sera punie des peines prévues à l'alinéa précédent la diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap.

De manière générale, la communauté d'utilisateurs du blog s'engage dans toutes ses publications à respecter les valeurs humanistes de base. La bienveillance, le respect d'autrui dans ses opinions, origines, sexe et orientations sexuelles doivent être au centre des publications effectuées, quelles que soient leur forme.

Pour rappel, les publications doivent pouvoir être visionnées et lues à tout âge, les contenus à tendance pornographique ou violente sont donc interdits.

Modération :

Sont définis dans la gestion du blog les rôles suivants :

- Administrateur : accès à toutes les fonctionnalités de l'administration WordPress
- Éditeur : Peut publier et gérer les pages ainsi que celles des autres utilisateurs
- Auteur : Peut publier et gérer ses propres articles seulement
- Contributeur : peut écrire et gérer ses propres articles mais ne peut pas les publier
- Abonné : peut uniquement gérer son profil

Les personnes ayant un profil « Administrateur » ou « Éditeur » se réservent le droit, selon leur propre jugement, le respect de la loi et de la charte suivante d'user de leur droit de modération en modifiant ou supprimant toute publication qui ne respecteraient pas les règles énoncées précédemment.

Tous les utilisateurs se doivent d'informer les personnes ayant un profil « Administrateur » ou « Éditeur » si une publication ne respectent pas les règles énoncées précédemment.